



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 209 bis

Publié le 12 juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-France

Arrêté fixant la composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport (CNDS)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Boué pour la période 2018-2037



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sportives

**Arrêté fixant la composition de la commission territoriale du centre national
pour le développement du sport (CNDS)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles R 411 -13 et R 411 -15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2014-762 du 2 juillet 2014 relatif au comité de programmation et aux commissions territoriales au centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 modifié fixant la composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport ;

Vu la décision du directeur général du centre national pour le développement du sport n° 2010-08 du 01 janvier 2016 relative à la nomination du délégué territorial adjoint ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres de la commission territoriale du Centre national pour le développement du sport de la région Hauts-de-France, en application du décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport :

- 1 - Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord, en qualité de délégué territorial ou son représentant
- 2 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, en qualité de délégué territorial adjoint
- 3 - Au titre des membres désignés par le Préfet de Région :
 - Le préfet de l'Aisne ou son représentant
 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord ou son représentant
 - Le préfet de l'Oise ou son représentant
 - Le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
 - Le préfet de la Somme ou son représentant
 - La rectrice de la région académique Hauts-de-France ou son représentant
 - La directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant
 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ou son représentant
 - Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ou son représentant
 - La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité Hauts-de-France ou son représentant
- 4 - Le président du comité régional olympique et sportif des Hauts-de-France ou son représentant
- 5 - Au titre des membres désignés par le Président du C.R.O.S, Hauts-de-France :
 - Monsieur Philippe COURTIN, président du comité départemental olympique et sportif de l'Aisne ; son suppléant Monsieur Jean Jacques NIAY, secrétaire général du comité départemental olympique et sportif de l'Aisne
 - Monsieur Jean-Claude LAVERNHE, président du comité départemental olympique et sportif de l'Oise ; son suppléant Monsieur Bernard PAUTAS, trésorier général du comité départemental olympique et sportif de l'Oise
 - Monsieur Marcel GLAVIEUX, président du comité départemental olympique et sportif de la Somme ; son suppléant Claude HATTE, vice-président du comité départemental olympique et sportif de la Somme
 - Monsieur Bruno PIECKOWIAK, président du comité départemental olympique et sportif du Pas-de-Calais ; son suppléant Monsieur François COQUILLAT, Vice- président du comité départemental olympique et sportif du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean COSLEOU, président du comité départemental olympique et sportif du Nord ; son suppléant Monsieur Frédéric DUMONT, du comité départemental olympique et sportif du Nord

6 - Au titre des élus maires ou adjoints de communes de la région désignés par l'association des Maires de France

- Monsieur Guillaume DUFLOT, adjoint chargé des sports à Amiens –Métropole ; son suppléant, - Monsieur Didier ELLART, adjoint au maire en charge du sport pour la commune de Marcq-en-Baroeul

- Monsieur David LAZARUS, Maire de Chambly ; son adjoint Monsieur Mickael DOZIERE, adjoint délégué au sport et à la santé pour la commune de Douai

Article 2 : Un arrêté complémentaire interviendra dès désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6,7 et 9 de l'article R411-13 du code du sport.

Article 3 : Les membres de la commission territoriale, sont nommés par le délégué territorial pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Article 4 : L'arrêté du 14 mars 2016 fixant la composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 JUIL. 2018**



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant désignation et délégation de signature
à M. Thierry MAILLES
chargé de l'intérim des fonctions de
secrétaire général de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 juin 2018 nommant M. Olivier JACOB préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés, décisions, recours juridictionnels, saisines juridictionnelles en matière de police des étrangers, saisines juridictionnelles en matière de rétention administrative et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés et décisions concernant les personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les cinq départements de la région Hauts-de-France dans les matières relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la formation des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires ainsi que les actes relatifs à la formation des personnels techniques.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, en tant que responsable délégué de budget opérationnel de programme sur le BOP 307 et responsable délégué d'unités opérationnelles régionales pour les programmes 216 et 307 du ministère de l'Intérieur pour les 5 départements de la Région Hauts-de-France.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence du secrétaire général de la préfecture du Nord (frais de représentation compris).

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer, en matière de logement, tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers :

- du programme Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;
- des gens du voyage ;
- de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains -SRU- (mixité sociale, attribution, peuplement...) ;
- des politiques locales de l'habitat ;
- des délégations des aides à la pierre ;
- des conventions d'utilité sociale ;
- du contrôle permanent HLM ;
- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- des Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- de la gestion des expulsions locatives ;
- de la commission de conciliation bailleur/locataire ;
- de l'observatoire des loyers.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, la délégation de signature qui lui est conférée par l' article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Thierry MAILLES et Philippe MALIZARD, par M. Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque.

Article 8 - En application de l'article 45-I du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 9 - L'ensemble de ces compétences peuvent être exercées à l'occasion de la permanence préfectorale que M. Thierry MAILLES est amené à assurer, ainsi que de l'astreinte si le sous-préfet de permanence est empêché.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et la secrétaire générale pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

09 JUL. 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
des Hauts-de-France

Service Régional de la
Performance Economique et
Environnementale des
Entreprises

Arrêté préfectoral portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Boué pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Boué pour la période 2005-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour approuver les aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France à la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boué en date du 4 décembre 2017 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Boué qui lui a été présenté ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts ;

ARRETE

Article 1^{er} - La forêt communale de Boué, d'une contenance de 28,51 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 - Cette forêt comporte une partie boisée de 21,33 ha, actuellement composée de chênes pédonculés (37%), d'érables sycomores (25%), de frênes communs (18%), de charmes (12%), de bouleaux verruqueux (3%), d'aulnes glutineux (2%) et d'autres feuillus (3%). Le reste, soit 7,18 ha, est constitué d'une voie verte enherbée.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 21,33 ha.

Les essences objectif principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne pédonculé (15,33 ha), le hêtre (1,00 ha), l'aulne glutineux (2,00 ha), le merisier (1,00 ha), le tilleul à petites feuilles (1,00 ha) et le châtaignier (1,00 ha). Les autres essences –

hormis le frêne commun - seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 - Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 21,33 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans,
- Un groupe constitué de pelouse, d'une contenance de 7,18 ha, qui sera laissé en l'état.

Article 4 - L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Boué de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

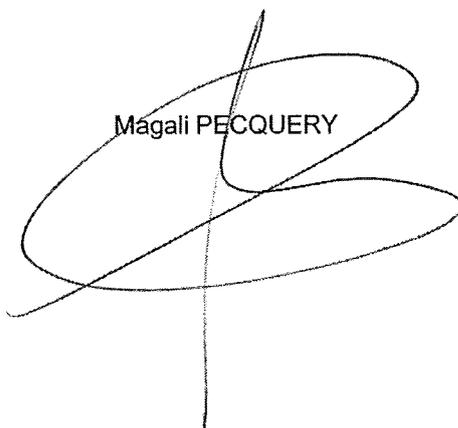
Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt de la région Hauts-de-France

Magali PECQUERY



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.